

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	40
Représentés	3
Absent	0

Votes	
Pour	42
Contre	1
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2026

Le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Robin ALBERT, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Monsieur Thierry BALIAS, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Madame Malika BENLARBI, Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Monsieur Laurent CHASSAY, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDE, Monsieur Henrique MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHT, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Étaient représenté.e.s :

Madame Annick BALLEREAU pouvoir à Monsieur Tonino PANETTA
Madame Claire SAMARCQ pouvoir à Monsieur Jordan MADIANDE
Madame Hacès SASU pouvoir à Monsieur Julien BOURVEN

Étaient absent.e.s :

Secrétaire de séance :

Bénédicte SALLAM LEMOINE

O B J E T

VOEU RELATIF AU LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR UN SITE DE BAINNADE EN SEINE OU PLAINE SUD A CHOISY-LE-ROI

VOEU RELATIF AU LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR UN SITE DE BAINADE EN SEINE OU PLAINE SUD A CHOISY-LE-ROI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver,

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Monsieur Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2122-29,

Vu la demande du Groupe d'Union de la gauche,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/Drieat/SPPE/051 concernant le projet d'aménagement d'une aire de baignade à Choisy-le-Roi ;

Considérant que l'été que nous venons de vivre a de nouveau été marqué par des épisodes caniculaires d'une ampleur inédite, avec des records de température battus presque chaque jour, rendant par moment invivables nos logements et nos villes ;

Considérant que, selon les spécialistes, cet été restera pourtant l'un des plus frais du reste de notre vie, et que l'adaptation de nos villes à ces nouvelles conditions climatiques n'est plus une option mais une nécessité ;

Considérant que la Ville de Paris a ouvert avec succès plusieurs sites de baignade en Seine depuis deux ans, et que le territoire voisin Paris Est Marne & Bois a suivi la même voie avec l'ouverture de sites de baignade à Maisons-Alfort et Joinville-le-Pont ;

Considérant que ces sites, de même que toutes les piscines du Territoire, ont rencontré une affluence record, preuve qu'ils répondent à un besoin réel des habitants, et qu'ils constituent aujourd'hui l'un des seuls moyens à la disposition de nos villes pour offrir à un grand nombre de personnes un accès gratuit à un point de rafraîchissement en période de forte chaleur ;

Considérant que la qualité de l'eau de la Seine a fait l'objet d'un suivi renforcé pendant toute la saison estivale 2025, sans qu'aucun signalement sanitaire n'ait été recensé sur l'ensemble des sites ouverts à la baignade ;

Considérant que Choisy-le-Roi est la seule commune de la petite couronne à s'étendre sur les deux rives de la Seine, ce qui constitue un atout géographique rare qu'il convient de valoriser au service de l'intérêt général plutôt que de le laisser inexploité ;

Considérant qu'un site de baignade public et gratuit constituerait un service d'intérêt public répondant directement aux besoins des Choisyennes et des Choisyens en période de canicule, en particulier pour les familles ne pouvant partir en vacances ;

Considérant que la présidente du territoire Grand-Orly Seine Bièvre s'est déjà déclarée volontariste sur ce sujet et souhaite engager une étude de faisabilité afin d'identifier les sites les plus adaptés sur le territoire ;

Considérant que plusieurs maires de communes voisines, dont Didier Gonzales (Villeneuve-le-Roi) et Kristell Niasme (Villeneuve-Saint-Georges), se sont déclarés favorables à l'ouverture de sites de baignade sur leur commune, démontrant que ce projet ne relève d'aucun clivage partisan mais

d'une réponse pragmatique à un enjeu partagé par tous les élus soucieux du bien-être de leurs habitants ;

Le Conseil municipal de Choisy-le-Roi émet le vœu :

- que soit engagée une étude de faisabilité pour l'implantation d'un site de baignade en Seine ou Plaine Sud à Choisy-le-Roi, portant notamment sur la qualité de l'eau, les conditions de sécurité, les aménagements nécessaires et le coût du dispositif ;
- que cette étude soit menée en lien avec les services compétents du Territoire Grand-Orly Seine Bièvre, de la Ville de Paris, du syndicat mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris-Val-de-Marne et de l'ensemble des partenaires institutionnels engagés dans le plan Baignade ;
- que les conclusions de cette étude soient présentées au Conseil municipal dans un délai raisonnable, afin de permettre un débat éclairé sur la suite à donner à ce projet.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite de la Mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans les mêmes délais à compter de la notification/publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite au recours gracieux. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr."

➤ **Le présent vœu est adopté à la majorité**

Fait et délibéré en séance du 23 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Monsieur Tonino PANETTA
Maire

AR Préfectoral

le 25/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :

094-219400223-20260923-DEL26119H1-DE